

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 23 Juin 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Yves GRANDRIEUX**, Maire.*

Date de la convocation: 16/06/2022

Présents: GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOILLER Elisabeth, COTTANCIN Annie, MIRANDON Frédérique, BERTHET Thibaut, RAMBAUD Christian, GEAY Clément, BRUYERE Roland, SOUVETON Patricia, VINCENT Tanguy, TARDY Marie-Laure

Absents avec excuses: NOTIN Vital

Secrétaire de Séance: SOUVETON Patricia

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 MAI 2022 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2022.

DELIBERATIONS :

- **Tarifs des repas du restaurant scolaire a compter du 1^{er} septembre 2022:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas du Restaurant Scolaire votés en 2016.

Il propose au Conseil de les augmenter à compter de septembre 2022.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs des repas du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi :

- **Repas enfant 3.90€**
- **Repas adulte 7.00€**

- **Choix des modalités de publication :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- **par affichage**
- **par publication sur papier,**
- **par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de **Saint-Martin-Lestra** afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **publication par affichage.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** (à l'unanimité) **la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022**

- **Studios meublés « 2 bis place de la fontaine » :**

Les deux studios meublés neufs situés 2 Bis Place de la Fontaine devraient être mis à la location en juillet 2022. Ils seront destinés en priorité à des apprentis ou stagiaires ainsi qu'à des gens de passage. Eventuellement, ils serviront de logements d'urgence.

Il est nécessaire de fixer le montant des locations, sachant que les deux studios sont meublés et équipés et sont d'une contenance de 28m² chacun.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **DE FIXER le montant des locations charges comprises** (eau + électricité + chauffage + assurance) **pour chacun des deux studios ainsi :**
 - ❖ **330€/mois**
 - ❖ **150€/semaine**
 - ❖ **42€/nuit en semaine (du lundi soir au jeudi soir inclus)**
 - ❖ **52€/nuit en weekend (vendredi soir ou samedi soir)**
- **DE FIXER la location (facultative) des draps + serviettes de bain + torchons à :**
 - ❖ **10€ par location**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les futurs baux avec les locataires.**

- **Nomenclature M57 :**

Le Conseil Municipal décide de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une délibération sera prise pour cela.

- **Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi elle demande l'**admission en non-valeur** de titres datant de 2019 à 2022 pour un montant total de **417.93€** qui se décompte ainsi :

- 2019 → 56.97€
- 2020 → 33.74€
- 2021 → 213.76€
- 2022 → 113.46€

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge : elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre **en non-valeur** la somme de **417.93€** au budget assainissement, un mandat sera émis à l'article **6541**

DIVERS

Microcrèche :

Une réunion en présence de l'architecte, Charlotte DALVERNY, a eu lieu le 16 juin.
Le permis de construire sera déposé fin juin.

Trompe l'oeil :

Une constitution de servitude entre la Commune et Mr RONZON, propriétaire du mur où le trompe l'oeil a été réalisé, sera prochainement établie.

Centre culturel polyvalent :

Un devis pour la réfection du crépi extérieur pour le soubassement et l'encadrement des ouvertures a été présenté.

Un autre devis va être demandé avant de retenir l'entreprise.

Aménagement Entrée EST :

Monsieur le Maire présente les derniers plans transmis par le BUREAU REALITES.
Ceux-ci présentent 2 aménagements possibles.

Nous avons, au préalable, l'obligation de réaliser un diagnostic assainissement.

Pour les réseaux secs, un devis sera demandé auprès du SIEL.

Salle d'animation :

L'entreprise AIR NET a transmis un devis d'un montant de 640€ TTC pour le nettoyage de la VMC (grilles, conduits et caisson) et du chauffage.

Périscolaire :

Des dalles acoustiques ont été posées sur le plafond de la salle du périscolaire par l'entreprise DECIBEL FRANCE.

Commission intercommunale St Martin-St Barthélémy :

La prochaine réunion de la commission intercommunale aura lieu le Mardi 05 Juillet à 18h00 à Saint Barthélémy Lestra.

Concours pétanque des élus :

Il aura lieu le 27 août à Boën sur Lignon.

Une triplète d'élus sera présente.

Challenge mobilité :

Chaque année, la Région organise le Challenge mobilité. Ce challenge est ouvert à toutes les entreprises et collectivités, et l'objectif est d'encourager ses salariés à venir au travail autrement qu'en voiture individuelle. Cela permet de sensibiliser les personnes aux enjeux de mobilité et de développement durable.

Les communes sont sollicitées afin d'offrir un lot pour les gagnants.

La commune de St Martin Lestra décide d'offrir une location pour la salle d'animation ou le centre culturel (1 journée hors week-end).

La prochaine réunion aura lieu le 21 Juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.